



Octobre 2018

*Avis*

# 7 PRECONISATIONS POUR OPTIMISER LE PLAN REGIONAL DECHETS



**CESER**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil Économique, Social & Environnemental Régional

Le Code Général des collectivités territoriales précise en son article L 4134-1 :

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales. »

Le CESER est l'assemblée consultative, représentative de la vie économique, sociale et environnementale de la région. Elle émet des avis (saisines) et contributions (autosaisines).

Expression de la société civile organisée dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

## Président et Rapporteur

M. Georges EROME

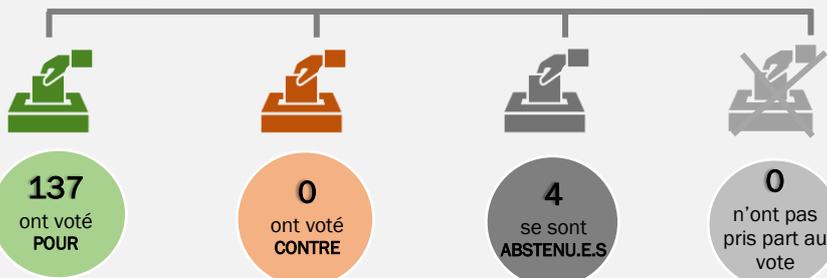
Commission n° 2  
« Environnement et transition  
énergétique »



### RESULTATS DES VOTES



141  
votants



Cet avis a été adopté par le  
Conseil, Economique, Social et Environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes  
lors de son Assemblée Plénière du 9 octobre 2018.

---

## Sommaire

Préambule _____	1
Introduction _____	2
Une alerte : des objectifs très ambitieux au regard des moyens mis à disposition ____	4
Les 7 préconisations complémentaires du CESER _____	8
Conclusion _____	14
Liste des sigles _____	15
Déclarations des groupes _____	16
Annexe : lettre de saisine _____	20
Contributeurs _____	21
Remerciements _____	22
Contacts _____	23

## Préambule



Le Conseil régional a officiellement saisi le CESER le 28 septembre dernier pour rendre un avis sur le **Plan régional de prévention et gestion des déchets et sur le Plan régional d'actions en faveur avec l'économie circulaire**.

Forte de ses 190 conseillers issus de la Société civile, notre assemblée consultative a pour vocation première de permettre aux habitants de la Région de **vivre mieux**.

Le Plan Régional Déchet, qui sera intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires, fait du Conseil régional la nouvelle collectivité phare en matière de déchets.

Aujourd'hui, seul un milliard de tonnes de déchets mondiaux (sur environ 4 milliards générés par les ménages) trouve une seconde vie par le biais d'un recyclage, d'une valorisation énergétique ou d'une autre forme de valorisation (agriculture).

La Région, en cette matière, est confrontée à une **urgence** de réactivité et d'exemplarité. Car on sait que la croissance économique (et les effets de consommation qu'elle entraîne) a un effet explosif sur le décuplement des déchets.

Le Conseil régional doit aussi permettre à ses partenaires publics et privés d'oser l'innovation technologique et économique autour des déchets, l'expérimentation de nouveaux modes de consommation et donner l'impulsion jusqu'à l'utilisateur.

Alors comment insuffler performance, éducation et unicité dans le tri et le traitement des déchets ? Comment allier économie circulaire et innovation et faire des déchets un nouveau facteur de développement économique et technologique en Auvergne Rhône Alpes ?

La Commission thématique « **Environnement et transition énergétique** » s'est chargée, au nom du CESER, de construire un avis visant à optimiser le Plan Régional Déchets à travers la mise en œuvre de sept préconisations prioritaires. Tourné vers les réalités sociales et environnementales de nos territoires, cet avis s'appuie sur l'expertise des personnalités auditionnées et des travaux conduits précédemment au sein de notre assemblée, parmi lesquels la récente contribution « **Biodéchets : Cap sur 2025** ».

Nous espérons vivement que notre avis permettra au CESER d'être pleinement associé au développement du futur Plan Régional de prévention et gestion des déchets et du Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'Q' and 'R'.

Antoine QUADRINI,  
Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

## Introduction

### Enjeux

Environ 33 millions de tonnes<sup>1</sup> de déchets ont été produites en 2015 sur le territoire régional. Ce sont autant de tonnages à prendre en charge que de ressources potentielles pour le développement économique du territoire. La question des déchets se révèle alors comme un enjeu majeur, à la fois environnemental et économique. Eviter la production de déchets doit être la préoccupation et l'action prioritaires. Collecte et traitement doivent être organisés pour ceux qui subsistent.

### Contexte

Pour assurer de la cohérence à leur prise en charge, la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a confié au Conseil régional la compétence de planification des déchets. C'est pour cette raison que la Région est amenée à produire un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le PRPGD concerne toutes les catégories de déchets (hors déchets nucléaires) :

- ✓ Quelque soit leur nature : dangereux, non dangereux,
- ✓ Quelque soit leur origine : ménages, activités économiques...

Il les rassemble dans un même et unique plan, couvrant ainsi toutes les étapes : la prévention, la collecte et le traitement.

Le document, proposé par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, est en cours de finalisation. Il fera notamment l'objet prochainement d'une consultation administrative et d'une enquête publique.

Le CESER souhaite intervenir en amont de la phase finale afin de contribuer positivement à l'action menée par le Conseil régional en matière de déchets.

### ARTICLE L. 541-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le plan comprend :

1. Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport ;
2. Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter
3. Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs
4. Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés [...]
5. Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Certains flux de déchets [...] font l'objet d'une planification spécifique dans le cadre du plan régional.

<sup>1</sup> Selon le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets.

## Question

Le CESER s'est interrogé afin de mesurer si la prise en charge des déchets dans la planification régionale est à la hauteur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

## Démarche

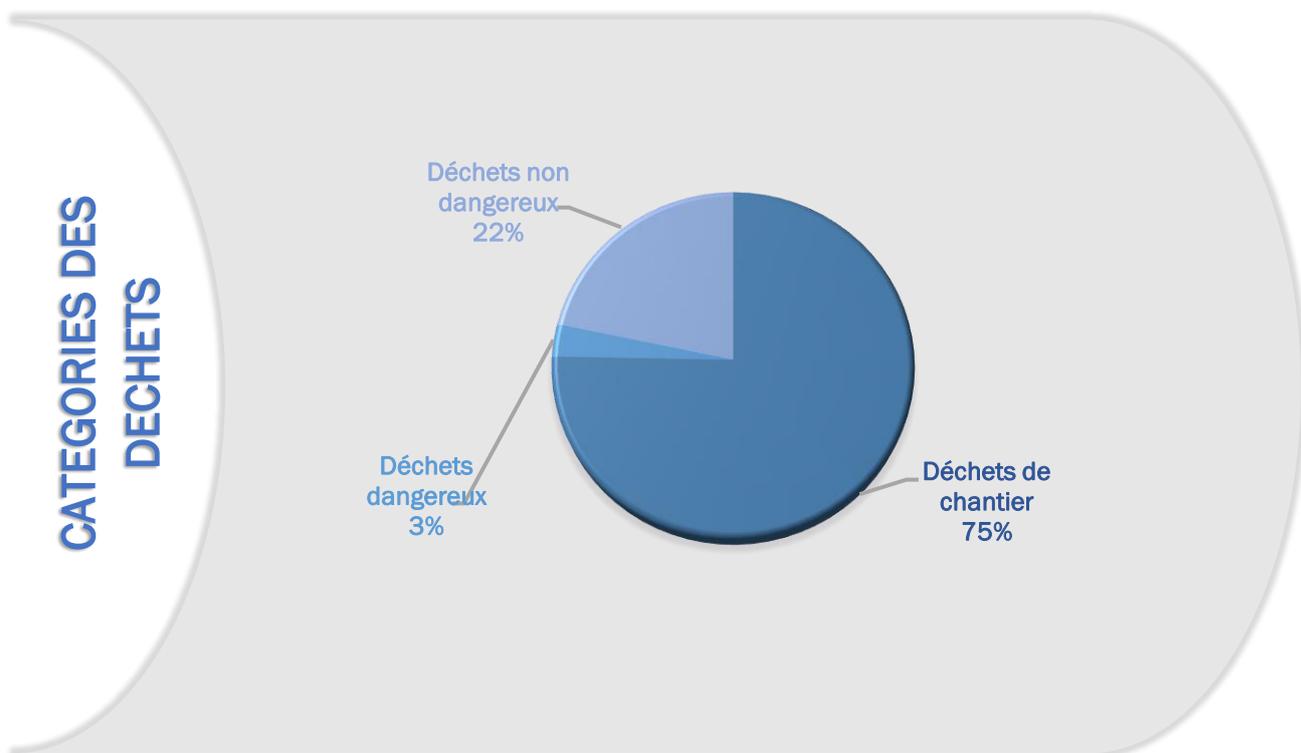
Pour cela, le CESER s'appuie notamment sur sa contribution sur les biodéchets votée en 2017 et sur l'audition du Conseil régional. Il participe également régulièrement à la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PRPGD afin d'œuvrer à l'avancée du processus de conception.

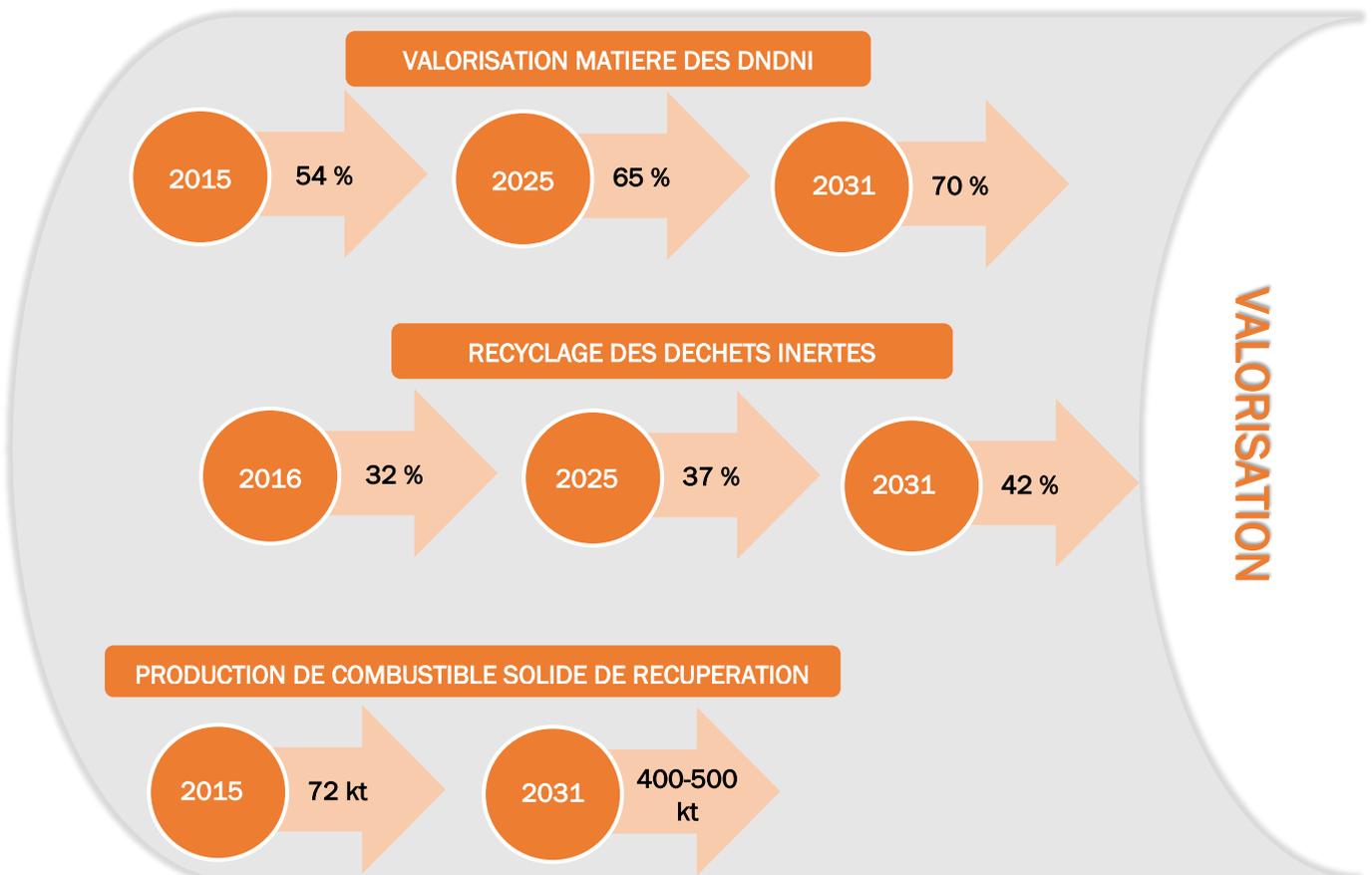
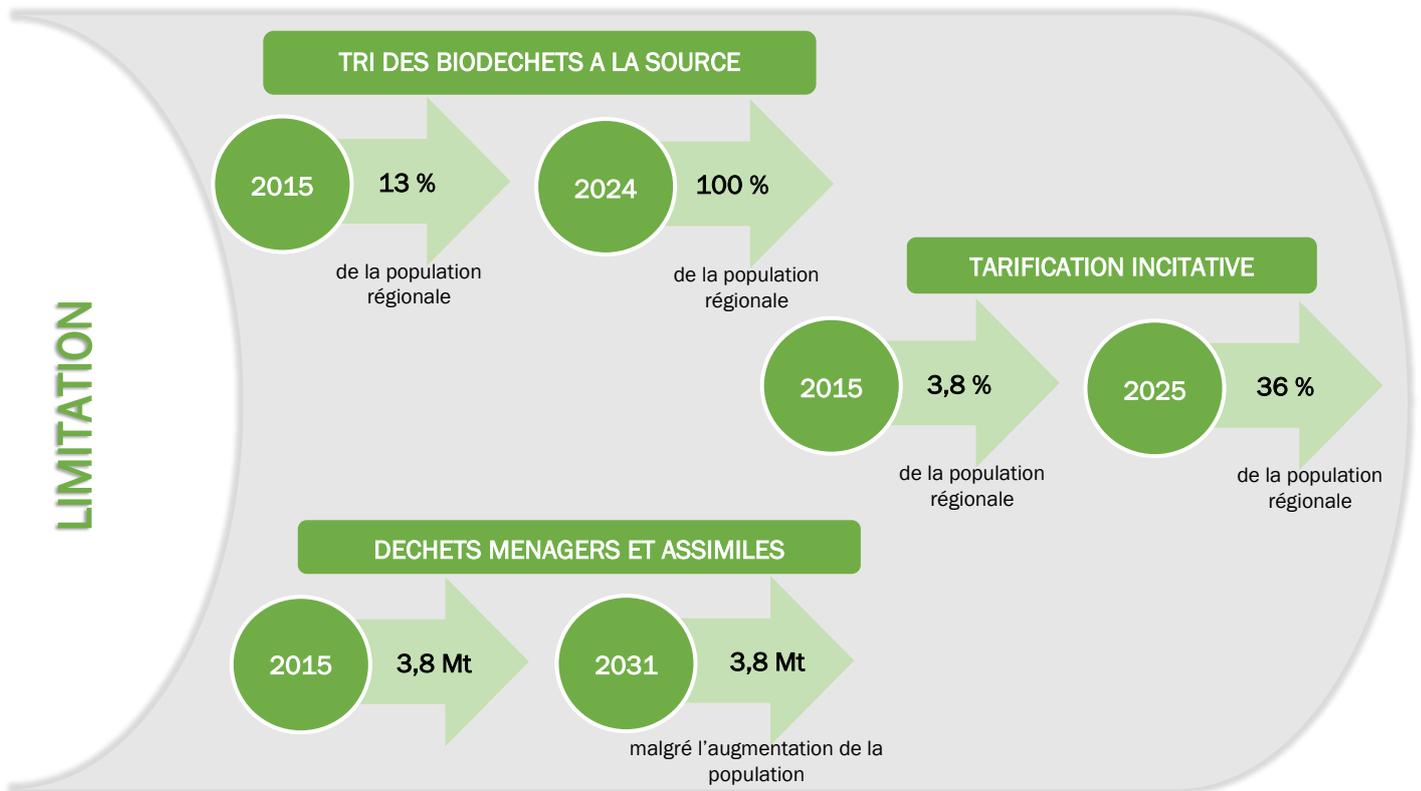
Dans une première partie, le CESER met en avant quelques chiffres et objectifs et lance une alerte. A partir de ces constats, il formule des préconisations complémentaires à celles proposées dans sa contribution sur les biodéchets en souhaitant qu'elles soient introduites dans le projet de plan pour la phase finale.

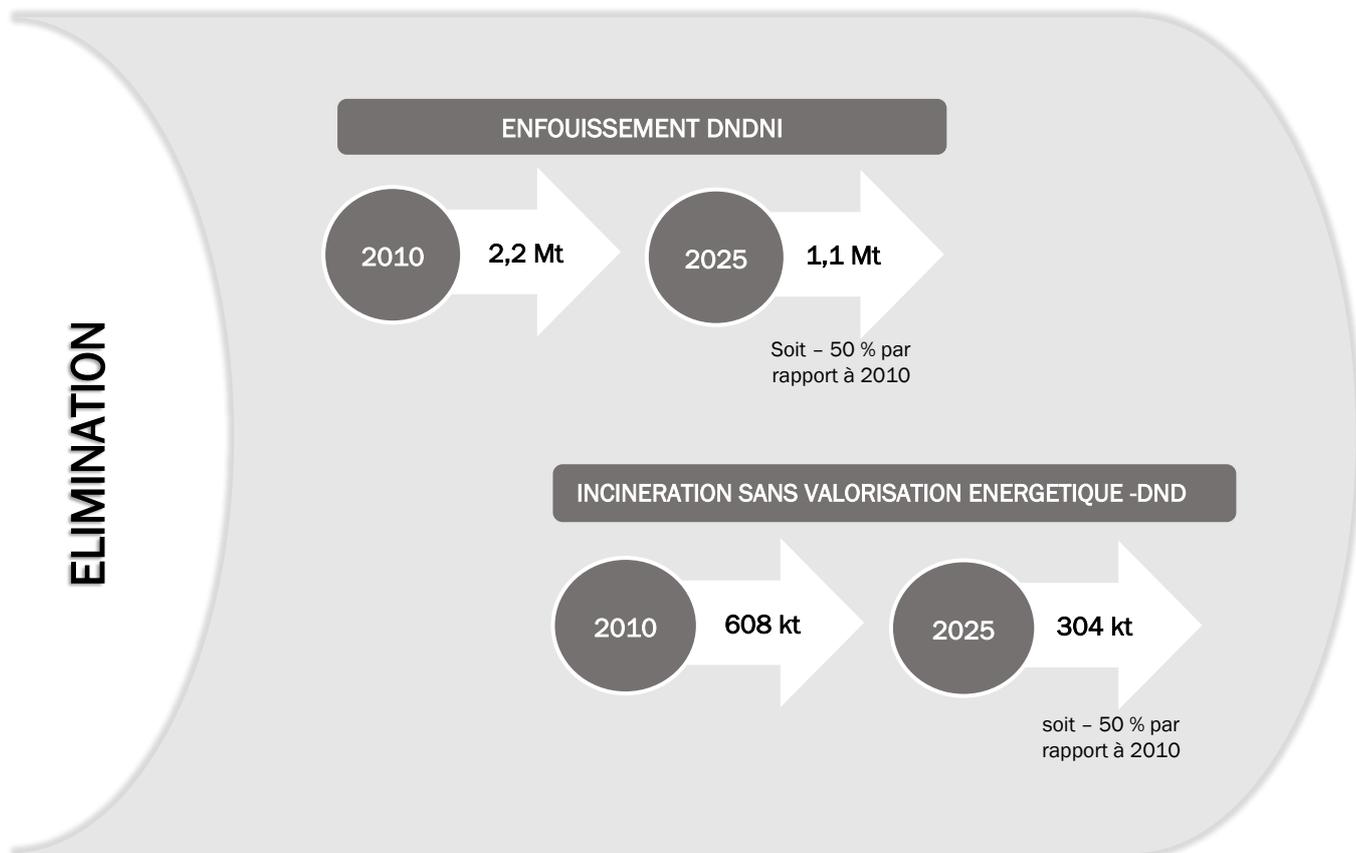
## Une alerte : des objectifs très ambitieux au regard des moyens mis à disposition

La question des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes se révèle vaste et complexe, recouvrant des réalités très différentes. Le projet de PRPGD établit un état des lieux des déchets sur le territoire régional, précis et complet. Les chiffres ci-dessous, issus du projet de PRPGD et de l'audition du Conseil régional, permettent de mettre en lumière quelques caractéristiques du territoire régional afin de disposer d'un panorama rapide de la question des déchets, et de les mettre en perspective par rapport aux objectifs envisagés.

Les chiffres ci-après, pour chaque thème, présentent l'état des lieux et les objectifs retenus dans le projet de PRPGD aux échéances 2024, 2025 et/ou 2031.







Sources : projet de PRPGD et audition du Conseil régional

En Auvergne-Rhône-Alpes, la situation est contrastée selon la catégorie de déchets concernée. Au regard de l'état des lieux, des objectifs et des financements annoncés (Conseil régional : 35 millions d'€ sur 3 ans dont 30 millions d'€ en investissement), l'ambition de certains objectifs semble, pour le CESER, très optimiste. A titre d'exemple, la mise en place de la tarification incitative pour 36 % de la population régionale d'ici 2025 paraît difficilement atteignable (elle n'était que de 3,8 % en 2015).

De plus, l'articulation entre les différents objectifs, en termes de prévention, de valorisation et d'élimination, joue également un rôle important. Ainsi, le CESER avait souligné dans sa contribution sur les biodéchets un message clé :

*« Une approche collective est indispensable afin de créer des synergies entre les différents acteurs qui interviennent dans la chaîne de prévention et de gestion des biodéchets (producteurs de biodéchets, collectivités, agriculteurs, habitants, opérateurs...). »<sup>2</sup>*

Ainsi, une des clés de réussite du PRPGD est l'adhésion des acteurs concernés par la démarche (Etablissements publics de coopération intercommunale en charge des déchets, acteurs économiques, citoyens...). Dans le cadre de l'élaboration du projet de PRPGD, le CESER se félicite du grand nombre d'acteurs sollicités. En parallèle, la mise en œuvre du PRPGD dépendra de l'implication et de l'accompagnement apporté à ces différents acteurs, notamment financier. Pour reprendre l'exemple de la tarification incitative, le changement de financement exige un effort important d'accompagnement auprès de la collectivité concernée et des moyens de communication conséquents vis-à-vis des habitants du territoire.

A partir de ces remarques préliminaires, le CESER tient à alerter le Conseil régional sur la difficulté d'atteindre certains objectifs formulés dans le projet de PRPGD, au regard des moyens mis à disposition.

---

<sup>2</sup> CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, *Biodéchets : cap sur 2025 Structurer et développer la filière en Auvergne-Rhône-Alpes*, CESER Auvergne-Rhône-Alpes, février 2017, page 20.

## Les 7 préconisations complémentaires du CESER

Cette alerte étant soulignée, le CESER est satisfait du contenu du projet de PRPGD et de la démarche d'élaboration qui a été engagée.

A la suite de cette remarque générale, le CESER tient à formuler 7 préconisations complémentaires qu'il propose d'intégrer dans le PRPGD avant la phase finale :

### 1. Eclairer les acteurs sur les coûts associés à la mise en œuvre du PRPGD et son incidence pour les usagers (à travers la TEOM et la REOM)

#### Enjeu

Des coûts supplémentaires à court terme résultant de la mise en œuvre du PRPGD à préciser, tout en valorisant la logique de progrès sur le long terme.

#### Objectif

Permettre aux acteurs concernés d'anticiper les évolutions proposées et leurs coûts induits.

#### Préconisation

Le projet de PRPGD ne met pas assez en avant les coûts liés à sa mise en œuvre et ses possibilités de financement de la part du Conseil régional et des acteurs publics participant à la politique des déchets. Or, les investissements dans le domaine des déchets sont conséquents et ils nécessitent une vision claire.

Un chiffrage des différentes actions et mesures envisagées dans le PRPGD permettrait aux acteurs de mieux les anticiper.

Le CESER préconise d'éclairer les acteurs sur les coûts associés à la mise en œuvre du PRPGD et son incidence pour les usagers (à travers la TEOM et la REOM).

## 2. Soutenir les acteurs en charge des déchets dans leur effort d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

### Enjeu

Une prise de conscience insuffisante à développer et des comportements irresponsables à infléchir.

### Objectif

Améliorer la prise de conscience et l'implication des acteurs dans la prise en charge des déchets.

### Préconisation

L'éducation à l'environnement et au développement durable débute dès le plus jeune âge pour acquérir des réflexes de consommation et de tri. Elle doit également intervenir auprès de tous les publics, à chaque moment de la vie<sup>3</sup>.

Les actions d'EEDD en matière de déchets touchent à la fois la prévention et le tri. Elles doivent permettre de réduire au maximum les déchets ultimes, grâce à une prise de conscience collective, le plus en amont possible et par un nécessaire changement de comportement.

Certaines actions sont prévues mais doivent être davantage mises en valeur dans le PRPGD. Le Conseil régional devrait accompagner fortement les acteurs (entreprises, collectivités...) dans la mise en œuvre de ces mesures sur le long terme. Dans sa contribution sur les biodéchets de 2017, le CESER a souligné ce message-clé :

*« L'Education à l'environnement participe à la prise de conscience des enjeux des biodéchets et à faire évoluer les comportements. Des actions régulières et sur le long terme sont indispensables ». <sup>4</sup>*

Le CESER préconise de soutenir les acteurs en charge des déchets dans leur effort d'éducation à l'environnement et au développement durable, en encourageant notamment un message clair et unifié.

<sup>3</sup> Le CESER a étudié l'EEDD en se focalisant sur deux domaines spécifiques : *l'enseignement supérieur et la recherche et le monde économique*. CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL RHONE-ALPES, *Pour l'amplification des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable*, CESER Rhône-Alpes, novembre 2015, 65 pages.

<sup>4</sup> CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, *Biodéchets : cap sur 2025 Structurer et développer la filière en Auvergne-Rhône-Alpes*, CESER Auvergne-Rhône-Alpes, février 2017, page 35

### 3. S'engager pour que l'harmonisation des consignes de tri se mette en place sur les territoires

#### Enjeu

Des règles de tri trop complexes et variables selon le territoire concerné.

#### Objectif

Améliorer la qualité et la quantité de déchets triés.

#### Préconisation

Les acteurs se retrouvent face à des logiques complexes et différentes selon les territoires en matière de tri. Une réflexion est en cours au niveau national. Le tri de TOUS les emballages plastiques à l'échéance 2022 facilitera le recyclage. La Région Auvergne-Rhône-Alpes pourrait être pionnière en la matière.

Le CESER préconise au Conseil régional de s'engager pour que l'harmonisation des consignes de tri se mette en place sur les territoires.

### 4. Evaluer la faisabilité de la mise en place d'un sur-tri pour capter les déchets non triés par l'utilisateur

#### Enjeu

Une quantité trop importante de déchets recyclables éliminés alors qu'ils auraient pu et auraient dû être triés.

#### Objectif

Réduire la quantité de déchets ultimes et respecter la logique imposée par la loi : prévention, puis recyclage matière, puis valorisation énergétique, puis enfouissement ou incinération des déchets ultimes.

#### Préconisation

Pour le CESER, la question des déchets ultimes est centrale car parmi les déchets résiduels se retrouvent des déchets qui pourraient être recyclés. En parallèle d'actions fortes en matière d'éducation à l'environnement au développement durable  Cf. Préconisation 2 la mise en place d'un sur-tri complémentaire des déchets ménagers résiduels conduit à limiter leur élimination, et donc le gâchis de matières à valeur économique. Cette action permettrait de respecter le triptyque (prévention, puis recyclage, puis seulement élimination). Toutefois et en préalable, la mise en place d'un sur-tri doit faire l'objet d'une évaluation globale. En effet, le surcoût des investissements

nécessaires doit être mis en regard d'une hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prévue qui fera augmenter le coût du traitement des déchets.

Le CESER préconise d'évaluer la faisabilité de la mise en place d'un sur-tri pour capter les déchets non triés par l'utilisateur en prenant en compte les investissements et l'augmentation probable de la TGAP.

## 5. Soutenir la R&D pour développer des solutions de valorisation nouvelles aux déchets considérés aujourd'hui comme ultimes

### Enjeu

Des capacités d'élimination à réduire et des déchets encore non valorisés.

### Objectif

Améliorer la valorisation des déchets produits.

### Préconisation

Certains déchets tels que le PVC dans la construction ou les biodéchets  Cf. Préconisation 6 ne trouvent pas de solution de prise en charge satisfaisante et se trouvent éliminés sans valorisation.

Le CESER préconise de soutenir la R&D pour développer des solutions de valorisation nouvelles aux déchets considérés aujourd'hui comme ultimes, en affectant une partie des 35 M€ prévus sur trois ans à cette question. Outre le respect d'un objectif de réduction des capacités d'élimination sur le territoire régional, cette mesure permettrait également d'obtenir des retombées économiques pour les entreprises régionales.

**6. Développer des opérations pilotes en habitat collectif et/ou milieu urbain pour trouver des solutions viables et efficaces, dans le but final d'intégrer dans les politiques publiques en matière d'urbanisme la problématique des biodéchets<sup>5</sup>**

Enjeu

Un gisement de biodéchets important en milieu urbain et/ou collectif mais des solutions de gestion de proximité et de collecte complexes.

Objectif

Réduire la part des déchets résiduels et répondre à l'objectif réglementaire d'une solution de tri à la source des biodéchets pour un segment contraint.

Préconisation

En amont du projet de plan, le CESER avait initié une contribution sur les biodéchets, votée en 2017, intitulée « Biodéchets : cap sur 2025. Structurer et développer la filière en Auvergne-Rhône-Alpes »<sup>6</sup>. L'analyse du projet de plan, au regard de ce rapport sur les biodéchets, montre une prise en compte de la plupart des enjeux et des préconisations qui avaient été formulées.

Toutefois, la question de la prise en charge des biodéchets en milieu urbain et/ou en habitat collectif doit ressortir comme une question centrale dans la planification spécifique des biodéchets prévue dans le PRPGD.

Le CESER rappelle sa préconisation issue de sa contribution sur les biodéchets : Développer des opérations pilotes en habitat collectif et/ou milieu urbain pour trouver des solutions viables et efficaces, dans le but final d'intégrer dans les politiques publiques en matière d'urbanisme la problématique des biodéchets, notamment en termes d'espaces publics, d'immobiliers et de bâtiments.<sup>7</sup>

<sup>5</sup> CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, *Biodéchets : cap sur 2025 Structurer et développer la filière en Auvergne-Rhône-Alpes*, CESER Auvergne-Rhône-Alpes, février 2017, page 37.

<sup>6</sup> CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, *Biodéchets : cap sur 2025 Structurer et développer la filière en Auvergne-Rhône-Alpes*, CESER Auvergne-Rhône-Alpes, février 2017, 60 pages.

<sup>7</sup> CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, *Biodéchets : cap sur 2025 Structurer et développer la filière en Auvergne-Rhône-Alpes*, CESER Auvergne-Rhône-Alpes, février 2017, page 37.

## 7. Demander à l'Etat d'organiser une police environnementale régionale

### Enjeu

Un respect des orientations et actions proposées par le PRPGD et une multiplication des incivilités à infléchir.

### Objectif

Améliorer le contrôle et s'assurer de l'application du PRPGD.

### Préconisation

La police environnementale n'est pas une prérogative du Conseil régional et dépend de l'Etat.

En conséquence, le CESER préconise que le Conseil régional demande à l'Etat l'organisation d'une police environnementale régionale des déchets, à l'instar de la police de l'eau, en appui du pouvoir de police du maire.



## Conclusion

Dans ce rapport, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes lance une alerte et formule 7 préconisations :

- Une alerte face au risque de non atteinte des objectifs ambitieux soutenus dans le PRPGD au regard des moyens mis à disposition.
- 7 préconisations pour contribuer à l'action portée par le Conseil régional.

Dans cette dynamique, le CESER souhaite que la problématique des déchets concilie enjeux environnementaux, enjeux économiques et enjeux sociaux. Il s'agit alors de changer la représentation des déchets pour montrer qu'ils sont aussi une ressource économique, tout en respectant les enjeux sociaux, notamment la santé du personnel impliqué.

Ce changement devrait apporter des retombées sur le territoire régional et permettre à Auvergne-Rhône-Alpes de devenir le leader dans ce domaine, grâce à son tissu économique existant et à ses compétences technologiques.

Dans cette logique, le Conseil régional, en tant qu'institution, se doit d'être exemplaire.

Par ailleurs, il doit pouvoir influencer, aux côtés des autres régions, pour faire évoluer la réglementation limitant les déchets (obsolescence programmée, augmentation des emballages...).

## Liste des sigles

<b>CCES</b>	Commission consultative d'élaboration et de suivi
<b>DMA</b>	Déchets ménagers et assimilés
<b>DND</b>	Déchets non dangereux
<b>DNDNI</b>	Déchets non dangereux non inertes
<b>EEDD</b>	Education à l'environnement et au développement durable
<b>Kt</b>	Kilo de tonnes
<b>Mt</b>	Millions de tonnes
<b>NOTRé</b>	Nouvelle organisation territoriale de la République
<b>PRPGD</b>	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
<b>REOM</b>	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
<b>TEOM</b>	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
<b>TGAP</b>	Taxe générale sur les activités polluantes

## Déclarations des groupes

INTERVENTION DE M. ALAIN TRICHARD, AU NOM DU COLLEGE 1

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues,

La loi NOTRe de 2015 a confié aux Conseils régionaux la compétence en matière de planification des déchets (PRPGD).

Le CESER est aujourd'hui amené à émettre un avis sur le projet de Plan du Conseil Régional, riche d'une importante documentation issue d'un long et précis travail de recensement, d'informations et de concertation avec les acteurs sur l'ensemble du territoire.

La Commission 2 du CESER Auvergne-Rhône-Alpes, après sa Contribution sur les BIODECHETS en 2017, ses messages clés et ses différentes préconisations, formule pour le PRPGD 7 préconisations afin d'enrichir les orientations établies par les services de la Région.

En préalable, le CESER a souhaité, en soulignant certaines actions du Plan, alerter le Conseil Régional sur une dotation bien timide (35 millions d'€ sur 3 ans) au regard d'objectifs très ambitieux. Le collège 1 partage cette inquiétude .et verrait un avantage à disposer d'un chiffrage économique des grands axes de ce plan.

Encore faut-il s'interroger sur le rôle que doit jouer l'institution régionale dans la réalisation de ce Plan, les acteurs y sont nombreux et il y a lieu de rechercher l'efficacité territoriale et d'encourager fortement les partenariats collectivités /entreprises

Pour le collège1, le Conseil régional dans son rôle de chef de file :

- doit apporter son soutien et accompagner les initiatives innovantes en matière de valorisation économique des déchets, (préconisation 5 de l'avis)
- s'assurer du bon avancement du plan en Région, en ayant le souci d'équité territoriale en matière d'implantation d'unités de traitement des déchets ultimes en particulier
- tenir informés les acteurs des territoires de l'avancement périodique des objectifs du Plan.

Les acteurs du monde économique, pour la plupart poussés par l'évolution des normes, les contraintes économiques, les labels et certifications, ont fait de la question des déchets un axe prioritaire de leur démarche développement durable.

Ils ont su progresser et trouver les leviers pour trier et réduire leurs volumes de déchets, leur donner une seconde vie en les orientant vers des solutions de recyclage à valeur ajoutée, d'autres ont fait de leurs déchets un produit à part entière.

Par exemple pour la branche BTP : les déchets de chantier représentent 75% du volume total de la Région (soit près de 25 millions de tonnes). Longtemps décriées comme peu soucieux de leurs déchets, les BTP ont entamé il y a près de 20 ans une véritable mutation de leurs usages, en développant des centres de recyclage fixes ou mobiles permettant ainsi une économie de 20% des matériaux de construction, tout en garantissant la qualité requise.

Plus généralement, les Chambres consulaires et organisations professionnelles s'emploient à sensibiliser et accompagner leurs ressortissants à la réduction, au tri et à la valorisation de leurs déchets. La CCIR avec son programme OPTIM' déchets apporte un éclairage concret à un collectif d'entreprises qui travaillent ensemble à rechercher des actions vertueuses d'utilisation, de leurs déchets ultimes.

L'avis du CESER souligne à plusieurs reprises la difficulté pour le citoyen à percevoir un message clair concernant les déchets. Certes des efforts ont été réalisés mais cela reste encore trop flou pour accélérer le nécessaire changement des comportements des usagers au quotidien. Les préconisations 2 et 3 contenues dans l'avis vont dans le bon sens, au-delà de l'EEDD et des consignes harmonisées de tri.

Le collège 1 pense que l'institution régionale doit délivrer une communication grand public positive en matière de déchets afin d'en changer la représentation, de faire prendre conscience aux citoyens, en s'appuyant sur des exemples concrets d'utilisation que le déchet est à présent une matière première.

En conclusion, il est bon de rappeler que le déchet le mieux valorisé est celui qu'on ne produit pas ! et j'ajoute le mieux utilisé, celui que l'on trie bien.

Pour le collège 1, les préconisations émises dans l'avis du CESER sont réalistes et de nature enrichir le projet de PRPGD.

Je tiens à remercier le Président de la commission 2 Georges EROME et notre chargée de mission Elodie ROSSET, pour leur travail sur ce dossier.

Sauf expressions individuelles, le collège 1 votera l'avis.

---

#### INTERVENTION DE MME SOPHIE MUSSET, AU NOM DU COLLEGE 2 (CGT, CFDT, CFECGC, CFTC, SOLIDAIRES, FSU ET UNSA)

---

La prévention et la gestion des déchets est devenue une compétence de la loi NOTRE. Néanmoins, l'évolution continue des déchets, couplée à une prise de conscience environnementale très nette nécessite et doit permettre de s'ouvrir sur des mesures de planification très ambitieuses. De la découverte d'un 7ème continent fait de matière plastique il y a urgence.

Toutefois, nous considérons qu'une régulation du système s'impose par l'Etat, pour renforcer la cohérence de la politique des déchets, pour améliorer le traitement lui-même tout comme son organisation et son financement.

Désormais intégré au SRADDET, le PRPGD doit inclure la dimension territoriale ; en effet, à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, faut-il rappeler que la production de déchets reflète la production des territoires, donc la spécificité de ces territoires ?

Qu'il s'agisse de production industrielle ou agricole, les déchets produits doivent être valorisés au maximum de leur capacité ; c'est pourquoi les services de recherche et développement dans ce domaine doivent être soutenus.

Il est plus que regrettable que la loi ne permette pas d'aborder la question cruciale des déchets nucléaires, surtout dans une période où le démantèlement des installations va s'intensifier dans notre Région.

L'essor économique ne saurait être remis en question ; cependant, face à l'urgence climatique, chacun d'entre nous doit être conscient que « le meilleur déchet est celui qui n'existe pas ».

Nous proposons une coresponsabilité entre les différents acteurs : le producteur, le consommateur et la collectivité en charge du service de gestion des déchets. La prévention, le recyclage et la valorisation ne peuvent se développer que grâce à une synergie forte entre ces trois acteurs.

Nous sommes favorables au développement d'une économie circulaire. Et ce afin de réutiliser au maximum les sous-produits de chaque catégorie, de chaque processus de production ou de consommation pour réintégrer ces derniers et éviter leur dégradation en déchets.

Nous regrettons que les principales mesures reposent sur les particuliers, alors que les activités économiques représentent la grande majorité des déchets

Si le tri des déchets apparaît dès lors essentiel et conditionne non seulement l'attitude des citoyens (éducation au DD) mais aussi des producteurs et collecteurs de déchets, la question de la réduction des déchets à la source n'est pas suffisamment travaillée.

En effet, l'augmentation continue des déchets ménagers ne saurait être résolue uniquement par la tarification incitative ou les mesures de tri mises en œuvre. Le recyclage est une solution limitée dans le temps (nombre de recyclages possible) et qui a des conséquences notables sur l'environnement (en matière

d'énergie, d'usage de produits chimiques, de pollution...). La principale action devrait donc être une réflexion sur la diminution de production de déchets, notamment sur les produits non utiles (multi emballage, publicités papiers), les réutilisations doivent être privilégiées, exemple de la consigne des bouteilles en verre.

Sur la question du plastique, le plan régional donne le chiffre de 10kg/hab alors que la production nationale est de 68kg/hab avec 30% disséminés dans la nature. Il ne prévoit aucune mesure spécifique sur ce sujet, pourtant crucial. Les dernières études sur la dangerosité du plastique indiquent des futurs effets néfastes sur la santé de l'homme et de la biodiversité, ainsi que les limites dans le recyclage (moins de 10%). La réduction de la production devrait donc être une priorité

De plus, afficher le même objectif de 3.8 MT en 2015 et 2031 de déchets ménagers et assimilés alors que la Région Auvergne-Rhône-Alpes affiche une croissance démographique apparaît louable mais difficilement atteignable sans modification structurelle ; la difficulté résidera sur les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

Les exemples existent en Europe (Capannori) et aux USA (San Francisco).

C'est à cette condition-là que les déchets diminueront pour les uns et seront valorisés pour les autres.

Cette marche à suivre bouleverse nos modes de fonctionnement, mais ce nouveau paradigme n'est pas synonyme d'absence de développement pour peu que la richesse ne soit pas exclusivement financière mais aussi humaine.

Concernant le volet social du plan, aucune mesure d'évaluation n'est prévue sur la mise en place de plans de prévention sur la santé des travailleurs du secteur.

Cependant, il y a urgence pour l'avenir de la Planète et celui des générations futures, des mesures bien plus fortes doivent être envisagées, notamment de la part de l'Etat.

Après ces quelques observations, les groupes CGT, CFDT, CFECGC, CFTC Solidaires, FSU et UNSA voteront cet avis.

---

#### INTERVENTION DE M. WILLY GUIEAU AU NOM DES COLLEGES 3 ET 4

---

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, pour la 1ère fois, le Conseil régional doit être pilote d'un plan de prévention et de gestion des déchets. La complexité de cet exercice est traduite à elle seule par le volume de déchets produit chaque année dans notre région (33 MT) et l'épaisseur du document que la Commission 2 a eu à commenter (plus de 500 pages).

Le Conseil régional affiche sa stratégie pour atteindre les objectifs demandés par la Loi, et s'engage vers certains objectifs plus ambitieux, notamment en matière de prévention.

La Commission 2 a su apprécier l'approche volontariste du Conseil régional, qui contribue à considérer davantage le « déchet » comme un mélange de matières souvent nobles, une ressource économique, une richesse créatrice d'emplois plutôt que le produit sans valeur de fin de chaîne de notre société de consommation.

Pour autant, la Commission mesure les limites de cette stratégie à travers l'alerte qu'elle lance. Les collègues 3 et 4 s'y joignent, car si la culture de l'objectif donne clairement le cap, la culture du résultat reste essentielle pour s'assurer que le cap est atteint in fine. Or, l'épuisement des ressources naturelles ne nous permet plus de poursuivre le gaspillage de matières premières dont nous pouvons être témoins chaque jour en constatant ce qui échappe au tri et à la valorisation. Ayons à l'esprit que « le jour du dépassement », à partir duquel l'humanité a consommé les ressources que la nature est capable de renouveler en une année, arrive de plus en plus tôt. Ainsi en 2018, en ce qui concerne les ressources naturelles, nous vivons à crédit depuis le 1er août et depuis ce jour, nous ponctionnons le capital. Les objectifs fixés pour 2031 doivent

donc nécessairement être atteints, le Conseil régional doit s'y astreindre, malgré la difficulté que représente sa position de chef d'orchestre des nombreuses autorités compétentes.

Les collèges 3 et 4 rejoignent donc les 7 préconisations de la Commission, qui contribuent à la réussite du PRPGD et au respect de la Loi de Transition Energétique, qui impose notamment l'enfouissement ou l'incinération des seuls déchets ultimes, c'est-à-dire dépouillés de toute matière recyclable. Un principe qui n'est absolument pas la règle sur le territoire à ce jour.

Les collèges 3 et 4 soulignent notamment le nécessaire effort à mener en termes d'éducation des citoyens et de facilitation du geste de tri, et retiennent avec intérêt la suggestion de la mise en place de solutions complémentaires au seul acte volontaire du citoyen, sur lequel repose principalement le système français. La Région peut s'appuyer sur des résultats particulièrement performants en la matière sur son territoire, rendus possibles grâce à des collaborations fructueuses entre les collectivités et les entreprises locales, capables de grandes innovations.

Les collèges 3 et 4 rappellent que la Région s'est fixée pour objectif « Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la 1ère Région durable d'Europe ». Nous nous joignons étroitement à la conclusion de l'avis de la Commission, envisageant une Région chef de file à l'échelle européenne sur la question des Déchets, non par ses seuls objectifs, mais bien par ses résultats.

Les collèges 3 et 4 voteront cet avis.

---

#### INTERVENTION DE MME ELISABETH RIVIERE AU NOM DE LA LPO, DE LA FRAPNA ET DE MOUTAIN WILDERNESS

---

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, j'interviens au nom de la LPO, de la FRAPNA et de Mountain Wilderness.

Comme le souligne l'avis, la question du traitement des déchets est très complexe. C'est pourquoi, nous devons garder en tête qu'un déchet non produit ne sera pas à traiter. C'est pourquoi, je souhaite attirer l'attention sur la prévention face à la production exponentielle de plastiques et en particulier des suremballages et des bouteilles plastique.

Les consommateurs ne sont pas les seuls responsables de la consommation de produits sur-emballés ou à usage unique. Ils consomment ce qu'on leur propose et les choix sont de plus en plus souvent limités et très largement induits par la publicité et le marketing des industries qui fabriquent ces déchets.

Certes, de plus en plus de consommateurs sont sensibilisés à leur responsabilité dans leur choix de consommation, l'éducation à l'environnement et au développement durable y a contribué et les efforts en ce sens ne doivent pas faiblir.

Mais en parallèle, comment évolue l'offre pour répondre à ces préoccupations ?

Les mesures incitatives à destination des industries et des entreprises méritent d'être développées non pour inciter à poursuivre la production et le recyclage, n'oublions pas les conséquences en termes de consommation énergétique et d'impacts négatifs sur l'environnement ! ; mais pour inventer ou réinventer des solutions au minimum sans suremballage et des contenants réutilisables valorisés.

Vous avez tous entendu parler du 7<sup>ème</sup> continent de plastiques et des montagnes de déchets avec des conséquences terribles et irréversibles sur la Biodiversité et la qualité du cadre de vie. Même si la Région Auvergne Rhône-Alpes n'en est pas responsable, comme nous tous, elle y contribue.

En complément de ce schéma et de l'avis de la Commission 2, et afin de limiter la production de déchets, nous souhaitons attirer l'attention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'innovation économique. La région pourrait se démarquer en décidant d'orienter préférentiellement ses aides vers les industries qui s'engagent dans cette démarche de décroissance des déchets qui nous n'en doutons pas sera un facteur de durabilité et de croissance économique verte. Merci de votre attention

## Annexe : lettre de saisine

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président

Monsieur Antoine QUADRINI  
Président  
Conseil économique, social et  
environnemental régional  
8, rue Montrochet  
CS 90051  
69285 LYON CEDEX 02

Nos réf. : DARES18 10966

Le Conseil régional, le **20 SEP. 2018**

Monsieur le Président,

En référence aux articles L.4241-1 du CGCT et L.4241-2 du CGCT du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur par la présente de procéder à la saisine officielle pour avis du Conseil économique, social et environnemental régional sur les rapports ci-joints à ce pli. Je vous invite à les présenter aux horaires suivants :

**Judi 11 octobre 2018**

- 10 heures 00 : Débat d'orientations budgétaires 2019
- 11 heures 00 : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2018
- 15 heures 00 : Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes
- 16 heures 30 : Plan stratégique emploi - formation en Auvergne-Rhône-Alpes

**Vendredi 12 octobre 2018**

- 9 heures 00 : Plan régional de prévention et gestion des déchets- Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent WAJQUIEZ

## Contributeurs

### Georges EROME

Président de la Commission 2 « Environnement et transition énergétique »

Collège 3

Laurent CARUANA, 1<sup>er</sup> Vice-Président - Référent de la Commission

Jean-Marc GUILHOT, Vice-Président délégué, Président de la conférence des présidents

### COLLEGE 1\*

- BOISSELON Alain (UNICEM)
- BRUNIER Annick (COOP)
- CHABBAL Jean (CLUSTER)
- COMBE Véronique (FRSEA)
- CORNUT Jean-Marc (FTP)
- FURMINIEUX René-Pierre (Chimie)
- GUINAND Jean (Conf. paysanne)
- LAMIRAND Georges (Coord. rurale)
- LEROY Jérémie (Jeunes agriculteurs)
- LONGUET Jacques (EDF)
- MOLLARD André (CRMA)
- PFISTER Françoise (UIMM)
- REYNIER Frédéric (FF Bâtiment)
- ROYANNEZ Jean-Pierre (FRSEA)
- TRICHARD Alain (ARIA)

### COLLEGE 2\*

- BARRAT Jean (CFDT)
- BEAUNE Michel (CGT)
- BLACHON Eric (FO)
- GAUDIO Rémy (CFDT)
- GILBERT Madeleine (CFE-CGC)
- GRANDJEAN François (CFTC)
- LOZAT Jean-Luc (CFDT)
- MORISSE François (CFDT)
- MUSSET Sophie (UNSA)
- NATON Agnès (CGT)
- PUTOUX Laurent (CGT)
- RODRIGUEZ Vincent (CGT)
- ROUVEURE Gisèle (FO)
- SEGALT Hélène (FO)
- VELARD Patrick (SOLIDAIRES)
- VUILLAUME Cécile (FO)

### COLLEGES 3 et 4\*

- ARGENSON J. Jacques (SOLIHA)
- AUBERGER Eliane (Esp. naturels)
- BARATAY Denis (Pers. Qualifiée)
- D'HALLUIN Joseph (CRAJEP)
- FAUREAU Bernard (Pers. Qualifiée)
- GOUEDARD-COMTE M-Elisa. (Insertion)
- GUIEAU Willy (PQ Environnement)
- HABOUZIT Michel (Pers. Qualifiée)
- MEZUREUX Nathalie (Universités)
- MOYROUD Anne (CRESS)
- PEYRON Solène (CNL)
- RESCHE-RIGON Frédérique (FRAPNA)
- SAUMUREAU Marc (FRANE)
- VERDIER Jean-Louis (PQ Environnement)
- VIGNAUD Béatrice (URAF)

\* Collège 1 : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées

Collège 2 : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Collège 3 : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

Collège 4 : Personnalités qualifiées

## Remerciements

### Personnes auditionnées

Le 30 août 2018 :

**AZZOPARDI**  
Catherine

Directrice de l'environnement et de l'énergie au **Conseil régional** Auvergne-Rhône-Alpes

**FOREST**  
Karine

Chargée de mission du Vice-Président Délégué à l'environnement, au développement durable, à l'énergie et aux Parcs naturels régionaux au **Conseil régional** Auvergne-Rhône-Alpes

**GUIEAU**  
Willy

Membre du **CESER Auvergne-Rhône-Alpes**

**PHILIBERT**  
Benoit

Chargé de mission en charge du plan régional des déchets  
Direction de l'environnement et de l'énergie  
au **Conseil régional** Auvergne-Rhône-Alpes

## Contacts

**ROSSET Elodie**  
Chargée d'études  
Tél : **04 26 73 41 46**  
[elodie.rosset@auvergnerhonealpes.fr](mailto:elodie.rosset@auvergnerhonealpes.fr)

## Informations

Vous souhaitez suivre l'actualité du  
CESER Auvergne-Rhône-Alpes, inscrivez-vous à la  
[lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr](mailto:lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr)  
ou  
retrouvez les informations sur  
le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :  
[www.auvergnerhonealpes.fr/ceser](http://www.auvergnerhonealpes.fr/ceser)



Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes finalise son plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). A l'issue de sa réflexion, le CESER tient à alerter le Conseil régional : certains objectifs paraissent ambitieux au regard des moyens mis à disposition. Il formule ensuite 7 préconisations destinées à être intégrées dans le PRPGD :

1. Eclairer les acteurs sur les coûts associés à la mise en œuvre du PRPGD et son incidence pour les usagers (à travers la TEOM et la REOM)
2. Soutenir les acteurs en charge des déchets dans leur effort d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)
3. S'engager pour que l'harmonisation des consignes de tri se mette en place sur les territoires
4. Evaluer la faisabilité de la mise en place d'un sur-tri pour capter les déchets non triés par l'utilisateur
5. Soutenir la R&D pour développer des solutions de valorisation nouvelles aux déchets considérés aujourd'hui comme ultimes
6. Développer des opérations pilotes en habitat collectif et/ou milieu urbain pour trouver des solutions viables et efficaces, dans le but final d'intégrer dans les politiques publiques en matière d'urbanisme la problématique des biodéchets
7. Demander à l'Etat d'organiser une police environnementale régionale.

DECHETS • PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS : PRPGD •  
REDUCTION DES DECHETS • COLLECTE DES DECHETS • TRAITEMENT DES DECHETS •  
AUVERGNE-RHONE-ALPES •

[www.auvergnerhonealpes.fr/ceser](http://www.auvergnerhonealpes.fr/ceser)

Crédit photos : 123 RF



**CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon**  
8 rue Paul Montrochet - CS 90051 - 69285 Lyon cedex 02  
T. 04 26 73 49 73 - F. 04 26 73 51 98

**CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand**  
59 Bd Léon Jouhaux - CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2  
T. 04.73.29.45.29 - F. 04.73.29.45.20